

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 3 Adhésion à l'association La Fabrique des Mobilités.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'adhérer à l'association La Fabrique des Mobilités ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association La Fabrique des Mobilités.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à cette association la cotisation d'un montant de 2 500 euros pour l'année 2019 et les années suivantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 938, rubrique règlementaire P80, rubrique élémentaire 6281, destination 80000090 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO